

Avenant n° 1
Portant modification des prix du marché N° AOO1_ALIM2022
Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture
conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs
Lot n° 29 – DC08 Z1
**« Viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles
entières prêtes à cuire, en zone 1 », pour circonstances imprévisibles**

ENTRE :

M. COULOMB Jean-Jacques Maire de Saint-Zacharie agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ..11.avril.2024.....

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SAS RAMPAL - MAISON FARRET au capital de 40 500 €, immatriculée au RCS De TOULON sous le numéro de SIREN : 310 700 323, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis 287 rue de la Création, ZAC Les Bousquets, 83390 CUERS,

Ci-après dénommée « la SAS RAMPAL - MAISON FARRET »,

La commune et la SAS RAMPAL - MAISON FARRET sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 4 août 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville de Saint-Zacharie est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre N°AOO1_ ALIM2022 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 », a été attribué à la SAS RAMPAL - MAISON FARRET.

Par délibération n° 11/10 en date du 29 novembre 2022, le Maire a été autorisé à signer l'ACCORD-CADRE N° AOO1_ ALIM2022 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - **Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 »**, lequel a été notifié à la **SAS RAMPAL - MAISON FARRET**, le 30 décembre 2022.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

L'accord-cadre prévoit à l'article 3.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots que la révision des prix est à la charge du titulaire qui devra transmettre au SIVAAD par mail le BPU révisé, ainsi que les éléments de calcul, selon la périodicité définie à l'article 3.2.4 du CCAP.

La périodicité de révision des prix prévue pour le lot n° 29 DC08 Z1 est la suivante :

N° LOT	CODE SIVAAD	LIBELLE LOT	Périodicité de révision	Formule de révision et références
ALIMENTATION CONVENTIONNELLE				
29	DC08 Z1	Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêt à cuire Zone 1	Trimestrielle	Les prix des articles du BPU contractuel seront révisés au premier jour du marché : 1^{er} janvier 2023, puis tous les 3 mois pendant toute la durée du marché. Le titulaire devra choisir la (les) cotation (s) nationale (s) officielle (s) ou l' (les) indice (s) qui lui semble (nt) le (s) plus approprié (s) pour le lot concerné. Pour la durée du marché, les dates d'application des révisions de prix sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} janvier 2023- 1^{er} avril 2023- 1^{er} juillet 2023- 1^{er} octobre 2023- 1^{er} janvier 2024- 1^{er} avril 2024- 1^{er} juillet 2024- 1^{er} octobre 2024 FORMULE DE REVISION TRIMESTRIELLE : $P_n = P_0 \times I_n / 10$

				<p>Où : Pn = Prix révisé P0 = Prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre pour la première révision) In = Dernier indice (ou cotation) définitif connu au moment du calcul de la révision I0 = Dernier indice (ou cotation) définitif connu au moment de la précédente révision (ou au mois zéro pour la première révision)</p> <p><u>15 jours avant la date de révision des prix pour une application au 1er du mois suivant</u>, le titulaire du lot concerné enverra par mail au SIVAAD le bordereau des prix révisés, ainsi que les éléments ayant servi au calcul de la révision.</p>
--	--	--	--	---

Le CCAP commun à l'ensemble des lots ne comporte pas de clause limitative encadrant cette révision des prix.

En janvier 2023, à la notification du lot n° 29 DC08 Z1, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET a informé le SIVAAD du choix des indices de révision s'appliquant sur les prix du BPU :

- | |
|--|
| <p>- INDICES ITAVI - Poulet standard - Poulet Label Rouge - Lapin - Dinde - Pintade - Poule pondeuse - Canard à rôtir - Canard gras - Poulet Label Rouge aliment sans OGM - Poule pondeuse aliment sans OGM</p> |
|--|

Rappel du contexte :

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Le 17 janvier 2024, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET a envoyé un courrier au SIVAAD l'informant que depuis avril 2023, les indices professionnels ITAVI « volaille et lapin », publiés par l'institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole, avaient chuté, du fait de la baisse des matières premières céréalières qui entrent dans la composition des produits servant à nourrir les lapins et volailles.

Plusieurs causes ont entraîné la baisse des matières céréalières :

- l'exportation des céréales Ukrainiennes, par le biais du passage de la mer Noire,

- l'exportation du blé russe à prix attractif,
- la baisse de la demande mondiale de céréales du fait d'un contexte économique morose.

Dans le même temps, les prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin se maintiennent, notamment du fait de la baisse des taxes à l'importation sur le poulet en provenance de l'Ukraine. Or la viande de poulet est la deuxième viande la plus produite dans le monde, après la viande de porc.

Par conséquent, l'application des indices ITAVI choisis par la SAS RAMPAL - MAISON FARRET en début de marché entraîne une baisse conséquente des prix de vente au détail qui sont progressivement inférieurs aux prix d'achat chez les fournisseurs. Ceci va entraîner un phénomène de « vente à perte », interdit par la législation.

Voir tableau ci-après : Evolution des prix entre Janvier 2024 (dernière révision trimestrielle ITAVI sur le lot) et Août 2022 (prix à la soumission) sur les 29 articles les plus impactés du BPU

**Evolution des prix entre Janvier 2024 (dernière révision trimestrielle ITAVI sur le lot) et Août 2022 (prix à la soumission)
sur les 29 articles les plus impactés du BPU**

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
	CANARD												
DC08-02-a	Filet de canard Paré sans défaut apparent, Calibre de 340/400 g, DLC 12 jours environ. Sous vide de 2 filets	filet de canard jaune x 2 s/v (vente au colis de 8 poches de 2 filets)	121517	18,840 €	120,570 €	10,00%	16,956 €	13,211 €	12,148 €	10,538 €	11,699 €	11,120 €	-34,42%
DC08-03	Magret de canard de qualité Issu du canard mulard gavé Demi-masse pectorale, sans os, avec peau attenante, sans l'aiguillette. DLC 18 jours minimum. Pièce de 350 à 400 g sous vide	magret de canard s/v x 1 - IGP sud ouest	101698	23,600 €	9,440 €	10,00%	21,240 €	22,057 €	19,699 €	16,701 €	15,617 €	14,842 €	-30,12%
DC08-03-a	Magret de canard Issu du canard mulard gavé Demi-masse pectorale, sans os, avec peau attenante, sans l'aiguillette. DLC 18 jours minimum. Pièce de 350 à 400 g sous vide	magret de canard s/v x 1	101696	18,900 €	7,440 €	10,00%	17,010 €	17,664 €	15,776 €	13,375 €	12,507 €	11,886 €	-30,12%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
DC08-08	DINDE, DINDONNEAU Dinde financière LABEL ROUGE ou équivalent Morceaux de taille homogène, coupés pour financière. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 2,5 kg minimum	émince haut de cuisse FLR x 2,5 kg (vente au colis de 4 poches de 2,5 kg)	261870	9,920 €	99,200 €	10,00%	8,928 €	8,329 €	7,254 €	6,844 €	6,866 €	-23,10%
DC08-08-a	Dinde financière Morceaux de taille homogène coupés pour financière. Sous vide de 2,5 kg minimum	financière de dinde s/v (à façon)	261071	7,300 €	18,250 €	10,00%	6,570 €	6,130 €	5,339 €	5,037 €	5,053 €	-23,09%
DC08-09-a	Emincé de dinde Filet 100 %, sans os, sans peau, sans tendrons, classe A Morceaux homogènes, selon la demande. Sous vide de 2,5 kg minimum	emince de filet de dinde s/v (à façon)	261046	10,200 €	25,500 €	10,00%	9,180 €	8,564 €	7,459 €	7,038 €	7,061 €	-23,08%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit	Référence catalogue pour le	Prix unitaire	Prix unitaire HT/ unité de vente	remise	Prix unitaire HT remis	Prix unitaire HT remis	Prix unitaire HT remis	Prix unitaire HT remis	Prix unitaire HT remis	Evolution prix dernière

		et conditionnement proposé par l'attributaire	produit commercialisé	H.T. KG/LITRE	(selon votre conditionnement)	taux en %	HT remisé au KG /LITRE	à l'unité de vente au 01/01/2023	à l'unité de vente au 01/07/2023	à l'unité de vente au 01/10/2023	à l'unité de vente au 01/01/2024	rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
DC08-10	Escalope de dinde LABEL ROUGE ou équivalent Filet 100 %, calibrée 100 g, sans os, sans peau, sans tendrons, classe A. Grammage de la pièce précisé à la commande, selon la demande. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 1 kg minimum	escalope de dinde FLR s/v x 25 (vente au colis de 2 poches de 25 esclopes)	261879	16,250 €	81,250 €	10,00%	14,625 €	14,301 €	11,883 €	11,212 €	11,248 €	-23,08%
DC08-10-a	Escalope de dinde Filet 100 %, calibrée 100 g, sans os, sans peau, sans tendrons, classe A Grammage de la pièce précisé à la commande, selon la demande Sous vide de 1 kg minimum	escalope de dinde s/v x 10 (à façon)	261052	10,200 €	10,200 €	10,00%	9,180 €	8,977 €	7,459 €	7,038 €	7,061 €	-23,08%
DC08-10-b	Escalope de dinde Bleu Blanc Cœur Filet 100 %, calibrée 100 g, sans os, sans peau, sans tendrons, classe A. Grammage de la pièce précisé à la commande, selon la demande Sous vide de 1 kg minimum	escalope de dinde 100 G BBC	en creation	15,200 €	60,800 €	10,00%	13,680 €	13,377 €	11,115 €	10,487 €	10,521 €	-23,09%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Aout 2022)
DC08-13-a	Rôti de dinde non bardé 100 % filet femelle Pièce de 2kg sous vide	roti filet dinde 2 kg s/v	261192	9,750 €	19,500 €	10,00%	8,775 €	8,581 €	8,187 €	7,130 €	6,727 €	6,749 €	-23,09%
DC08-14	Rôti de dinde non bardé 100 % filet femelle LABEL ROUGE ou équivalent Le % de viande rouge sera de 50 %, la proportion de peau ne doit pas dépasser 8 % du poids total du rôti. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Pièce de 2,5 kg sous vide	roti filet dinde FLR 1,8/2,2 kg s/v (vente au colis de 2 rôtis)	261223	16,900 €	74,360 €	10,00%	15,210 €	14,873 €	14,190 €	12,358 €	11,660 €	11,698 €	-23,09%
DC08-14-a	Le % de viande rouge sera de 50 %, la proportion de peau ne doit pas dépasser 8 % du poids total du rôti. Pièce de 2,5 kg sous vide	roti filet dinde 2 kg s/v (vente à façon)	261193	9,750 €	19,500 €	10,00%	8,775 €	8,581 €	8,187 €	7,130 €	6,727 €	6,749 €	-23,09%
DC08-15	Sauté de dinde ou dindonneau sans os sans peau Morceaux calibrés et piécés, selon la demande. Sous vide de 2,5 kg minimum.	sauté de dinde s/os s/p x 2,5 (vente à façon)	261213	7,550 €	18,870 €	10,00%	6,795 €	6,645 €	6,340 €	5,522 €	5,210 €	5,227 €	-23,08%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
DC08-22	PINTADE Cuisse de pintade LABEL ROUGE ou équivalent Classe A, Poids 240g environ Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 1 kg minimum	cuisse de pintade dej FLR s/lat x 4 (vente au colis de 4 barquette de 4 cuisses)	381100	14,200 €	54,530 €	10,00%	12,780 €	12,278 €	11,296 €	9,664 €	9,375 €	9,073 €	-29,01%
DC08-23-a	Cuisse de pintade déjointée Classe A, Poids 240 g environ Sous vide de 1 kg minimum	cuisse de pintade dej x 6 (vente à la poche)	381166	10,200 €	14,690 €	10,00%	9,180 €	8,820 €	8,115 €	6,942 €	6,734 €	6,517 €	-29,01%
DC08-25-a	POULET Aiguillette de poulet Parée, sans défaut apparent, Morceaux homogènes, grammage selon la demande Sous vide de 1 kg minimum	aiguillette de poulet s/v x 1 kg (vente à la poche de 1 kg)	481050	9,720 €	9,720 €	10,00%	8,748 €	8,486 €	7,889 €	6,852 €	6,532 €	6,357 €	-27,33%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
DC08-27	Bloc de filet de poulet LABEL ROUGE ou équivalent Filet 100 %, sans os, sans peau, sans tendrons. Coupé en tranche ou en bloc, grammage selon la demande Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 2,5 kg minimum	filet poulet FLR s/v x 10 130/150 g (vente à la poche de 10 filets)	4814,25	17,400 €	26,100 €	10,00%	15,660 €	15,210 €	13,953 €	12,168 €	11,533 €	10,843 €	-30,76%
DC08-27-a	Bloc de filet de poulet Filet 100 %, sans os, sans peau, sans tendrons Coupé en tranche ou en bloc, grammage selon la demande Sous vide de 2,5 kg minimum	filet de poulet s/rat x 2,5 kg (vente à la barquette de 2,500 kg)	481459	8,800 €	22,000 €	10,00%	7,920 €	7,683 €	7,143 €	6,204 €	5,915 €	5,757 €	-27,31%
DC08-29	Cuisses de poulet déjointées LABEL ROUGE ou équivalent Calibrée 180 à 200 g. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 2,5 kg minimum	cuisse poulet FLR x 10 200/240 g (vente au colis de 2 poches de 10 cuisses)	481138	7,550 €	36,240 €	10,00%	6,795 €	6,600 €	6,054 €	5,280 €	5,034 €	4,733 €	-30,35%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
DC08-29-a	Cuisses de poulet dejointées Calibrée 180 à 200 g. Sous vide de 2,5 kg minimum	cuisse de poulet s/v x 10 (vente à la poche de 10 cuisses)	481256	4,100 €	8,200 €	10,00%	3,690 €	2,890 €	2,755 €	2,666 €	-27,75%	
DC08-30	Emincé de poulet LABEL ROUGE ou équivalent Filet 100 %, sans os, sans peau, sans tendrons. Coupé en morceaux homogènes, grammage selon la demande. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 1 kg minimum	émincé de cuisse de poulet FLR s/v x 2,5 (vente à la poche de 2,500 kg)	481352	19,300 €	48,250 €	10,00%	17,370 €	13,496 €	12,792 €	12,027 €	-30,76%	
DC08-31	Escalope de poulet certifié sans os et sans peau LABEL ROUGE ou équivalent Calibrée. Grammage de la pièce précisé à la commande selon la demande Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 1 kg minimum	filet de poulet s/p FLR X 10 130/150 G (vente à la poche de 10 filets)	481425	17,400 €	26,100 €	10,00%	15,660 €	12,168 €	11,533 €	10,843 €	-30,76%	

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Aout 2022)
DC08-31-a	Escalope de poulet certifié sans os et sans peau Calibrée. Grammage de la pièce précisé à la commande selon la demande Sous vide de 1 kg minimum	filet de poulet BBC x20 120/140G (vente à la poche de 20 filets)	481415	11,500 €	32,200 €	10,00%	10,350 €	10,040 €	9,334 €	8,106 €	7,728 €	7,211 €	-30,33%
DC08-33	Hauts de cuisse de poulet LABEL ROUGE ou équivalent Déjointé en 140/160 g maximum. Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 1 kg minimum	haut de cuisse poulet FLR x10 s/v (vente à la poche de 10 hauts)	481514	9,850 €	15,760 €	10,00%	8,865 €	8,610 €	7,898 €	6,888 €	6,529 €	6,139 €	-30,75%
DC08-33-a	Hauts de cuisse de poulet Déjointé en 140/160 g maximum. Sous vide de 1 kg minimum	haut de cuisse dej x10 s/v (vente à la poche de 10 hauts)	481505	4,600 €	6,700 €	10,00%	4,140 €	4,016 €	3,734 €	3,243 €	3,092 €	2,992 €	-27,73%
DC08-34	Pilon de poulet LABEL ROUGE ou équivalent Pièce de 100g maximum Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum.	pilon de poulet FLR X 10 100/130 G SV (vente à la poche de 10 pilons)	481611	8,600 €	11,180 €	10,00%	7,740 €	7,518 €	6,896 €	6,014 €	5,700 €	5,359 €	-30,76%

CODE SIVAAD	Désignation du BPU valant descriptif technique	Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire	Référence catalogue pour le produit commercialisé	Prix unitaire H.T. KG/LITRE	Prix unitaire HT/ unité de vente (selon votre conditionnement)	remise taux en %	Prix unitaire HT remis au KG /LITRE	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/04/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/07/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/10/2023	Prix unitaire HT remis à l'unité de vente au 01/01/2024	Evolution prix dernière rév trim (Janv 2024) / prix soumission (Août 2022)
	Sous vide de 1 kg minimum												
DC08-34-a	Pilon de poulet Pièce de 100 g maximum Sous vide de 1 kg minimum	pilon de poulet x10 80/120g (vente à la poche de 10 pilons)	481606	4,800 €	5,760 €	10,00%	4,320 €	4,191 €	3,896 €	3,383 €	3,225 €	3,120 €	-27,78%
DC08-35	Sauté de blanc de poulet LABEL ROUGE ou équivalent En morceaux de taille homogène, selon la demande Volaille avec une alimentation 100 % végétale et un âge d'abattage de 81 jours minimum. Sous vide de 2,5 kg minimum	sauté de poulet FLR s/os x 2,5 kg (vente à la poche de 2,500 kg)	481886	18,650 €	46,620 €	10,00%	16,785 €	16,303 €	14,955 €	13,042 €	13,042 €	11,623 €	-30,75%
DC08-35-a	Sauté de blanc de poulet En morceaux de taille homogène, selon la demande Sous vide de 2,5 kg minimum	sauté de haut de cuisse de poulet s/os s/peau x 2,500 kg (vente à la poche de 2,500 kg)	481885	8,050 €	20,120 €	10,00%	7,245 €	7,028 €	6,534 €	5,674 €	5,409 €	5,234 €	-27,76%

Le 24 janvier 2024, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET a rencontré le SIVAAD et produit un mémoire en réclamation, accompagné de justificatifs, afin de proposer un prix en adéquation avec la réalité du marché pour les 29 articles du BPU les plus consommés. L'objectif est de proposer un prix acceptable pour les adhérents du SIVAAD et évitant toute vente à perte.

Afin de ne pas vendre à perte ces 29 articles, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET propose la solution suivante :

- **une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés** (sur un total de 80 articles au BPU) **sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM** (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS,
- **une révision trimestrielle des prix BPU sur la base des indices mensuels « volaille et lapin » publiés par le RNM** (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché (en remplacement des indices ITAVI « volaille et lapin »).

Les justificatifs proposés dans le mémoire en réclamation de la SAS RAMPAL - MAISON FARRET ont fait l'objet de vérifications par la commune :

- le **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 29 – DC08 Z1**, avec une actualisation des prix exceptionnelle pour les 29 articles concernés (*voir annexe n° 1*),
- une **attestation de la Direction Financière de la SAS RAMPAL - MAISON FARRET relative à l'évolution des prix, pour ces 29 articles impactant le lot n° 29 – DC08 Z1**, (*voir annexe n° 2*),
- le tableau indiquant les prix d'achat des articles du BPU auprès **des fournisseurs de la SAS RAMPAL - MAISON FARRET sur le lot n° 29 – DC08 Z1** (*voir annexe n° 3*),
- **Des factures du principal fournisseur de volaille de la SAS RAMPAL-MAISON FARRET**, attestant du prix d'achat « grossiste » entre janvier 2023 et janvier 2024. (*voir annexe n° 4*).

L'effondrement du cours des indices professionnels ITAVI « Volaille et lapin » était imprévisible lors de la conclusion du contrat en août 2022 et est indépendant de la volonté des Parties. En raison de l'effet induit qui entraîne une baisse des prix de vente qui deviennent progressivement inférieurs aux prix d'achat auprès des grossistes et qui pèsent sur la SAS RAMPAL - MAISON FARRET, l'équilibre financier du marché est affecté.

Afin de ne pas vendre ses produits en dessous du prix d'achat, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET doit procéder à la réévaluation des 29 articles du BPU les plus impactés.

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n°1 avec la SAS RAMPAL - MAISON FARRET, afin d'entériner une actualisation des prix exceptionnelle de 29 articles du BPU et le changement des indices de références de la révision trimestrielle, du fait des circonstances imprévisibles survenues. Ces changements seront établis sur la base des justificatifs joints en annexe et seront applicables jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché.

Modifications introduites par l'avenant n°1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre N°AOO1_ALIM 2022 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 » :

- **la mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle pour les 29 articles du BPU les plus impactés**, établie sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau

des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS,

- **l'application de la prochaine révision des prix trimestrielle** prévue au 1er avril 2024, **basée sur les indices « volaille et lapin » publiés par le RNM** (Réseau des nouvelles des marchés) – **FRANCE AGRIMER**, pour l'ensemble des prix du BPU, en remplacement des indices « ITAVI « volaille et lapin ».

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Depuis avril 2023, la MAISON FARRET – SAS RAMPAL fait face à une situation critique sur 29 articles du BPU dont les prix sont en forte baisse du fait de la chute du cours des indices professionnels ITAVI « volaille et lapin », publiés par l'institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole. Le cours de ces indices a chuté du fait de la baisse des matières premières céréalières qui entrent dans la composition des produits servant à nourrir les lapins et volailles.

Dans le même temps, les prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin se maintiennent, notamment du fait de la baisse des taxes à l'importation sur le poulet en provenance de l'Ukraine.

Par conséquent, l'application des indices ITAVI « volaille et lapin », choisis par la SAS RAMPAL - MAISON FARRET, en début de marché entraîne une baisse des prix de vente au détail qui deviennent progressivement inférieurs aux prix d'achat chez les fournisseurs et va entraîner un phénomène de « vente à perte », interdit par la législation.

Ces circonstances imprévisibles ne pouvaient raisonnablement être prévues par les parties lors de la passation du marché et l'augmentation des dépenses qu'elles entraînent pour la SAS RAMPAL - MAISON FARRET ont dépassé les limites ayant pu être envisagées.

Par conséquent, il est proposé de faire :

- **une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés** (sur un total de 80 articles au BPU) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS,
- **une révision des prix trimestrielle du BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le RNM** (Réseau des nouvelles des marchés) – **FRANCE AGRIMER**, jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché, en remplacement des indices « ITAVI « volaille et lapin ».

L'actualisation de 29 postes de prix exceptionnelle et la révision trimestrielle du BPU avec les nouveaux indices ne doivent pas avoir pour conséquence d'entraîner une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial pour l'ensemble du Bordereau des Prix Unitaires contractuel.

Conformément à l'article 3.2.5 du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n°1.

Article 2 : Clause de « revoyure »

Les Parties se réservent le droit d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché. Cette possibilité s'inscrit dans la période comprise entre la notification du présent avenant n° 1 et la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2024.

Après étude des éléments portés à sa connaissance par la SAS RAMPAL - MAISON FARRET, la commune se réserve unilatéralement la possibilité :

- de résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG-FCS, si les conditions économiques du marché n'étaient plus tenables, ou si le plafond de 50 % du montant initial du marché était atteint.

Article 3 : Synthèse générale financière

Conformément à l'article R.2194-3 du code de la commande publique, la mise en place de l'avenant n° 1 ne doit pas avoir pour effet une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Article 4 : Prolongation des délais

Sans objet.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché n° AOO1_ALIM2022 « Accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs » - Lot n° 29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 » sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2024.

Fait à Saint-Zacharie, le ... 23 avril 2024

En trois exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS RAMPAL - MAISON FARRET,	Pour la Commune,
Madame Elisabeth PAILLAT, Directrice du site	Le Maire, Jean-Jacques COULOMB

Annexes :

- ANNEXE N° 1 : **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 29 – DC08 Z1**, avec le nouveau prix actualisé pour les 29 articles impactés,
- ANNEXE 2 : **Attestation de la Direction Financière de la SAS RAMPAL - MAISON FARRET relative à l'évolution des prix, pour les 29 articles impactant le lot n° 29 – DC08 Z1**,
- ANNEXE 3 : **Tableau indiquant les prix d'achat des articles du BPU auprès des fournisseurs de la SAS RAMPAL - MAISON FARRET sur le lot n° 29 – DC08 Z1**.
- ANNEXE 4 : **Factures du principal fournisseur de volaille de la SAS RAMPAL-MAISON FARRET, attestant du prix d'achat « grossiste » entre janvier 2023 et janvier 2024.**

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

en cas d'envoi de l'avenant n° 1 au titulaire par courrier recommandé avec AR : agraffer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

en cas de remise de l'avenant n° 1 au titulaire : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

Le titulaire apposera la formule :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 1 »

A

Le

Signature

Pour mémoire : Date et signature originales